

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 A 18H30

PRESENTS : M Demarest H. - Mr Legrain H.- Mr Ténor F.- Mr Sendron J-M.- Mme Patin R. —
Mme Liénard I. – Mr Bibaut F. – Mme Goudeaux V. –Mme Blondeaux A. –Mr Facheaux P.– Mr Eeckhout V.

Absent excusé : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Mme Patin R.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 150 743.66
	Recettes : 460 022.38
	Excédent : 309 278.72

<u>Investissement</u>	Dépenses : 50 673.88 €
	Recettes : 128 533.43 €
	Excédent : 77 859.55 €

Le Conseil Municipal approuve le C.A 2020 à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2020 :

Le CM après avoir entendu le CA 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 considérant que le CA fait apparaître :

Résultat de Clôture Année 2020

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de :	309 278.72 €
- Un déficit d'Investissement cumulé de :	77 859.55 €
TOTAL :	387 138.27 €

Le déficit d'investissement est de	77 859.55 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de :	104 960.04 €
Soit un besoin de financement de :	27 100.49 €

Par conséquent, l'affectation des résultats est la suivante :

- ✓ **27 100.49 € au 1068** (pour couvrir le besoin de financement)
- ✓ **282 178.23 € au 002** en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 :

L'assemblée décide que l'imposition reste sans augmentation :

- Taxe sur le Foncier Bâti **46.78 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti **31,74 %**

Le Conseil Municipale vote à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après avoir entendu le CA 2019, considérant les opérations régulières et justifiées, déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 est certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part, vote à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2020 :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses 483 481.23 €
	Recettes 483 481.23 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses 169 160.04 €
	Recettes 169 160.04 €

Le Conseil Municipal décide le vote du budget primitif 2021 à l'unanimité.

Attribution de l'indemnité de Conseil et de confection de budget au Receveur Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière de budget.

- d'accorder l'indemnité de conseil.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à : M.DURAND Alain, Receveur Municipal.
« indemnité du Receveur Municipale »

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

@CTES : autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal dans le cadre de la transmission par voie dématérialisée les actes, délibérations et documents budgétaires de la Commune et du CCAS, l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

Le conseil Municipal autorise la signature de la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

URBANISME-CONVENTION D'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DUDROIT DES SOLS- DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard de 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, modifié par décret du 23 mai 2019, qui prévoit que les communes peuvent charger l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'instruire les demandes et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits de sols,

Il est donc proposé aux membres de Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la Commune à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

La Commune serait le point d'entrée unique des demandeurs pour déposer ou adresser leurs dossiers.

Etant entendu que le Maire est seul signataire de la décision finale, la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention organisant l'instruction des autorisations du droit des sols entre le Service Droits des Sols de l'Agglomération Saint-Quentinoise et la Commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS DE FRANCE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention concernant le projet 1 MILLIONS D'ARBRES en HAUTS DE France, la subvention pour la somme de 3654.99€ est octroyée en faveur de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte cette subvention et vote à l'unanimité.

CONTRAT ANNUEL DE TONTE PAR ADERMAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'entretien des espaces verts par la tonte de la pelouse du Village à savoir :

- **La Commune**
- **Le Détroit**
- **Le débroussaillage du chemin de terre menant à la Chapelle**

L'établissement **ADERMAS de MOY-DE-L' AISNE** a été retenu pour l'année 2021.

Le devis s'élève à la somme de **4 485.00 €** (pour un forfait de 23 Jours).

Vote à l'unanimité pour l'Ets ADERMAS.

TRAVAUX DE REPARATION ET ENTRETIEN DE TOITURE SUR LES DIFFERENTS LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux de réparations d'entretien sont nécessaires sur les différents logements et bâtiments communaux, notamment : logement communal 6 rue de la Mairie, foyer et logement communal 4 rue de la Mairie, Eglise, logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise.

CD RENO 02480 ANNOIS a été retenu pour la fourniture des matières premières et main d'œuvre :

Le total des 4 devis s'élevant à la somme de 4 111.00 €

Se déclinant comme ci-dessous :

<u>DEVIS 3</u> : Mairie : logement communal 6 rue de la Mairie	1380,00 €
Antimousse- huteau	
<u>DEVIS 4</u> : Foyer et logement communal 4 rue de la Mairie	855,00 €
Antimousse	
<u>DEVIS 5</u> : Eglise	886,00 €
Antimousse, recherche en inspection, réparations ardoises	
<u>DEVIS 6</u> : Logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise	990,00 €
Antimousse, réparation placo, installation ventilation	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE REPARATION ET ENTRETIEN DE TOITURE SUR LES DIFFERENTS LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention Fonds de Concours concernant les travaux de réparations d'entretien sera établi pour les différents logements et bâtiments communaux notamment : logement communal 6 rue de la Mairie, foyer et logement communal 4 rue de la Mairie, Eglise, logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise.

Les 4 devis de l'entreprise CD RENO 02480 ANNOIS seront présentés :

Le total des 4 devis s'élevant à la somme de 4 111.00 €

Se déclinant comme ci-dessous :

<u>DEVIS 3</u> : Mairie : logement communal 6 rue de la Mairie Antimousse- huteau	1380,00 €
<u>DEVIS 4</u> : Foyer et logement communal 4 rue de la Mairie Antimousse	855,00 €
<u>DEVIS 5</u> : Eglise Antimousse, recherche en inspection, réparations ardoises	886,00 €
<u>DEVIS 6</u> : Logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise Antimousse, réparation placo, installation ventilation	990,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la demande de subvention FDC à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement d'un terrain pour l'accueil de la déchèterie mobile sont indispensables.

Deux devis sont présentés :

PF FERMETURES	2663.49 € TTC
GPE COUR MACADAM	4234.80 € TTC

Après comparaison des 2 devis, le Conseil Municipal accepte le devis de PF FERMETURE aux conditions comme suit :

- Bordures de trottoir et T2, 20 unités
- Mélanges béton 1m3
- Géotextile 66m2 (3x25m2)
- Sacs de ciments, 15 unités
- Cailloux bleus calibrés en 0/32, 18m3
- Plaques vibrantes PQ1-80KG ESS
- Mini pelle 2.3T, A2 8T, la journée
- Transport

Total HT : 2 421.35 €
TVA 10% : 242.14 €
TTC : 2 663.49 €

DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le devis PF FERMETURES à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de 20 juin 2017 instituant un fonds de concours Communautaire pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire

- Considérant que la **Commune d'ANNOIS** souhaite entreprendre **DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE** réalisé par l'entreprise PF FERMETURES.

(bordures de trottoirs et T2, 20 unités ; Mélanges béton 1m3, Géotextile 66m2 (3x25m2), sacs de ciments, 15 unités ; cailloux bleus calibrés en 0/32, 18 m3 ; plaques vibrantes PQ1-80KG ESS, mini pelle, A2 8T, la journée ; transport), il est envisagé de solliciter l'octroi d'un fonds ce concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vue de participer au financement **DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE** à la hauteur de **2 663.49€**
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

TRAVAUX RENOVATION DOUCHE LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal 4 rue de la Mairie - Mr et Mme SENECHAL par :

Mr GOGET EMMANUEL pour un montant de **3 400.00 €**.

Ce devis comprend :

- . Fourniture et pose d'une cabine de douche 1000/800 type KINEPRIME GLASS avec ouverture angle coulissant
- . Les modifications de canalisation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité.

DEMANDE FONDS DE CONCOURS **RENOVATION DOUCHE LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de 20 juin 2017 instituant un fonds de concours Communautaire pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire

Considérant que la **Commune d'ANNOIS** souhaite entreprendre **DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE DOUCHE D'UN LOGEMENT COMMUNAL au 4 rue de la Mairie** (remplacement d'une cabine de douche 1000/80 fourniture et pose type KINEPRIME GLASS avec ouverture angle coulissant, modification de canalisations, prise en charge et main d'œuvre), il est envisagé de solliciter l'octroi d'un fonds ce concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vue de participer au financement **DES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX** à la hauteur de **3400.00€**.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL INSALUBRE AU 6 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un logement insalubre situé au 6 rue de la Mairie nécessite des travaux importants.

Considérant que la **Commune d'Annois** souhaite entreprendre des **TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT INSALUBRE au 6 rue de la Mairie** : (toiture, fenêtre de toit, réparation zinc, électricité, plomberie, chauffage, travaux isolation, travaux peinture, matières premières et main d'œuvre), il est envisagé de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Fonds Régional Fonds de Relance et de Solidarités.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander une subvention Régionale au Fonds de Relance et de Solidarité en vue de participer au financement des TRAVAUX SUR LOGEMENTS COMMUNAUX à la hauteur de 57 187.75€ HT.
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DEVIS SITE INTERNET COMMUNE ANNOIS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de transmettre les informations communales par voie numérique.

Une création du site INTERNET Communal est envisagée.

Le devis pour une prestation pack 2 ans présenté de la société NEOPSE, présente le détail de la création du site pour la somme de 744.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et vote à l'unanimité.

INDEMNISATION DES LOCATAIRES MR MORANGIS – MME SAMYN SUITE TRAVAUX AMENAGEMENT 6 TER RUE DE LA MAIRIE

Suite aux travaux d'aménagement et d'amélioration de la cuisine réalisés par le locataire Monsieur MORANGIS – Madame SAMYN au 6 TER rue de la Mairie.

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'indemniser les locataires Monsieur MORANGIS et Madame SAMYN pour la somme de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 6 TER RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal que Mr Morangis et Madame SAMYN, ont donné congés quant à la location du 6ter rue de la Mairie.

Il présente au Conseil Municipal la demande de location de **Mademoiselle BROCHARD Marine** et **Monsieur HERVIN Teddy** pour **un loyer mensuel de 620 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers plus les frais divers.**

Une caution sera demandée de **620.00€** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC.**

Monsieur Le Maire précise que Mademoiselle BROCHARD Marine et Monsieur HERVIN Teddy seront retenus **sous réserve d'un dossier strict complet.**

La location prendra effet en faveur de Mademoiselle BROCHARD Marine et Monsieur HERVIN Teddy en date du 1^{er} mai 2021 (sous réserve du dossier complet).

Un bail sera établi entre La Commune d'Annois et Les futurs locataires désignés ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise qu'un diagnostic énergétique a été établi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la location et accepte à l'unanimité la retenue des futurs locataires sous réserve d'un dossier strict complet.

